

Discours de M. Dadouche, directeur adjoint de l'agence nationale des titres sécurisés

Symposium TRIP – 15/11/2016, Montréal

C'est un réel honneur pour moi de m'adresser à une telle assemblée ici au siège de l'OACI.

Si j'interviens aujourd'hui, c'est en tant que représentant de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés qui a la tâche, entre autre, de produire les documents d'identité et de voyage des ressortissants français et les titres de séjour pour les étrangers résidant en France. L'agence réalise cette mission pour le compte du Ministère de l'Intérieur français et dans un cadre légal, à la fois national, communautaire et international. Elle réalise cette mission avec la préoccupation constante d'apporter un haut niveau de sécurité à ces titres : il s'agit d'un enjeu majeur de confiance, à la fois pour les citoyens qui sont titulaires de ces titres mais aussi pour tous ceux qui sont amenés à les contrôler.

Cette préoccupation est bien évidemment accrue dans le contexte global d'élévation du niveau des menaces contre les personnes et les biens qui a conduit les Etats et leurs opérateurs à renforcer les contrôles. L'intensité des actes de terrorisme que l'Europe – notamment la France – a subi, l'illustre. Je veux insister sur les implications de ce contexte : il conduit en particulier à réviser, dans des délais très rapides, les modes opératoires des contrôles aux frontières. Or leur efficacité repose en grande partie sur la capacité à vérifier rapidement, de manière automatique, la validité et l'authenticité d'un titre ainsi que l'identité de son titulaire.

J'en veux pour exemple le fait que les opérateurs des plates-formes de transport en France ont engagé l'augmentation des points de passage et de contrôle automatisés (« e-gates »). Les différentes technologies y jouent un rôle essentiel mais toutes reposent sur des titres comportant des éléments électroniques lisibles et dont l'authenticité peut être vérifiée grâce à des référentiels conservés au niveau régional et au niveau international. A cet égard, nous sommes très attachés au développement des données et des usages du PKD : nombre d'Etats ont investi significativement dans des titres comportant des composants électroniques de haute sécurité, le PKD doit être reconnu comme l'un des moyens de réaliser un retour sur cet investissement !

C'est pourquoi l'agence nationale des titres sécurisés souhaite apporter un concours très actif au programme TRIP, en particulier au PKD. Cet engagement est, bien évidemment, effectué en liaison étroite avec le ministère de l'intérieur français, qui est responsable de la législation sur les titres de voyages et sur le séjour des étrangers en France et qui comprend la police aux frontières, très fortement sollicitée par l'évolution des pratiques en matière de contrôle aux frontières.

Des titres de haute sécurité équipés d'un composant électronique, des capacités d'échange renforcées, cela ne saurait suffire sans une forme d'approche systémique, cette approche qui fonde très clairement la stratégie du TRIP et se trouve aussi dans la philosophie d'actions de l'agence. Il nous faut en effet apporter plus d'attention aux documents et procédures qui permettent d'obtenir les documents de voyage.

Afin de lutte contre les usurpations d'identité, nous avons ainsi été amenés à mettre en œuvre une plate-forme d'échanges dématérialisés des données d'état-civil, qui ne remet pas en cause l'existence de registres décentralisés mais repose sur une mise en relation avec des dispositifs d'identification électronique des acteurs (cartes électroniques nominatives) certifiés du plus haut niveau de sécurité en France : lors qu'une demande de passeport est enregistrée, la mairie de naissance ou le service recensant les Français nés à l'étranger est automatiquement interrogé pour assurer l'existence ou non d'une personne. Cette démarche relève d'une politique plus globale, « L'Etat plate-forme », qui assure une mise en réseau des services publics entre ceux qui ont

recherchent une information certifiée et ceux qui en disposent. Le gain est aussi très important pour le citoyen puisqu'il n'a plus besoin de collecter ce document. Et il l'est aussi pour l'agence puisque l'utilisation de cette plate-forme est facturée à certaines professions réglementées. Nous avons la conviction que de telles plates-formes, mettant en relation des acteurs de confiance, sont un enjeu majeur pour l'avenir.

C'est pourquoi la France soutient pleinement les démarches du TRIP qui permettent de conforter les actions entreprises depuis plusieurs années pour permettre les échanges d'expériences, pour assurer, à la source, la sécurité et l'intégrité des documents de voyage et pour en faciliter le contrôle par toutes les forces responsables des contrôles aux frontières. Le document physique de voyage comportant une puce électronique en est le pilier dont il convient de promouvoir la diffusion comme les usages. C'est sur cette base – à la fois physique et apparente mais aussi dématérialisée – que nous pouvons construire les évolutions du cadre international.

Les exemples que j'ai donnés illustrent ce fait : sécurité et satisfaction des citoyens ou des voyageurs non seulement vont de pair mais plus encore peuvent être renforcés en parallèle grâce à des solutions technologiques frugales, comme le cachet électronique visible (le 2D doc comme nous l'appelons à l'agence) qui permet d'authentifier très facilement un document comme un justificatif de domicile, avec un *smartphone*.

Je vous remercie pour votre attention.